

Question :

Est-il permis, si l'on ne trouve pas d'offrande à Mîna, de la chercher en dehors de Mîna, dans les banlieues de La Mecque ?

Réponse :

Celui qui a accompli le Hadj Tamattou` (accomplir le Hadj et la `Omra avec une pause entre les deux) ou Hadj Qirân (pèlerinage accompli simultanément avec la `Omra) doit immoler une offrande, qu'il la trouve à Mîna ou ailleurs, dans Le sanctuaire de La Mecque. Et ce, conformément au hadith qui a été rapporté, disant que Mîna et les ravins de La Mecque peuvent tous servir de lieu où l'on peut immoler l'offrande.

Qu'Allah vous accorde la réussite et que la paix et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Vice-président du Comité	Président
`Abd-Allah ibn Ghoudayân	``Abd-Ar-Razâq `Affîfî	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

